

Atelier terraterre - Conditions de participation 2022-2023

Les cours

- Les cours hebdomadaires pour adultes sont limités à 6 participant-e-s et durent 2h30 , 1 x par semaine.
- Ils sont répartis du lundi 22 août 2022 au jeudi 30 juin 2023
Calendrier des vacances scolaires du DIP [https:// www.terraterre.ch/coursadultes](https://www.terraterre.ch/coursadultes)

Les tarifs

- 200 chf par mois pour une base de 40 cours de 2h30 sur 10 mois.
lorsque ces 40 cours ne sont pas dispensés à cause des fériés, l'équivalent des cours annulés sont convertis en 1 à 3 BON de 50.- d'achat pour terre cuite.
- Le versement de chaque mensualité se règle en cash au début de chaque mois
- La terre consommée est à considérer en supplément
les pièces cuites à basse température = BT sont facturées 15 chf le kg
la haute température HT facturée 18 chf le kg.
- Les travaux terminés sont pesés par les élèves et payés sur place.
Il y a un cahier de comptes à l'atelier permettant de garder une trace de ces paiements (nom, date, poids de la pièce, prix).

Les horaires

Choisir un horaire pour votre cours hebdomadaire :

- Lundi soir : 18h00 → 20h30
- Mardi matin : 09h30 → 12h00
- Mardi soir 18h30 → 21h00
- Mercredi soir 18h30 → 21h00
- Jeudi matin: 9h30 → 12h00
- Jeudi après-midi: 13h30 → 16h00

L'inscription / conditions

- Vous avez lu les conditions de participation qui vous conviennent et vous êtes prêt.e à faire un cours d'essai? adressez- moi un mail en indiquant le choix de l'horaire du cours qui vous intéresse.
- Si ce créneau est disponible, un cours d'essai nous permettra de faire connaissance et d'évaluer si l'atelier répond à vos attentes.
- Décidé.e ? Confirmez par email votre engagement **pour 3 mois minimum**.
Sans nouvelle de votre part dans les 48h, **la place est libérée**.

Les absences

- Aucune absence privée ou professionnelle ne peut être déduite des mensualités, ou reportée d'une année à l'autre
- Les rattrapages s'organisent dans un agenda rouge à l'atelier dans lequel il est impératif d'annoncer ses absences pour permettre un maximum de remplacements, ce qui est généralement possible mais sans garantie.

- En cas d'absence prolongée, seul le paiement par avance des mensualités garantit une place dès le retour à l'atelier.

Quitter l'atelier

- si vous souhaitez quitter l'atelier il faudra l'annoncer au plus tard à la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.
Par exemple : si vous prévoyez de quitter le 1er décembre, merci d'annoncer votre départ au plus tard fin octobre. Si vous deviez quitter immédiatement, considérez que vous êtes redevable d'un mois 200.- Chf.
- en cas d'incompatibilité au sein de l'atelier, je me permets de mettre fin au contrat.

Le processus créatif

L'exploration de la céramique est un champ dont il est impossible de définir clairement les contours. Tout est « transformation ». Rien n'est figé et rien n'est garanti... Tout peut s'écrouler ou devenir merveilleux !

Dans le cadre des cours hebdomadaires comme pour les stages, je mets à disposition mon savoir-faire et tout le matériel nécessaire.

La source d'inspiration est essentielle au déclenchement de tout processus créatif. Si s'inspirer de modèles est parfois un tremplin, la nature et les émotions peuvent aussi être à l'origine de ces étincelles de créativité ! Qu'est-ce qui vous touche ? Comment l'exprimer ? Dénicher une forme, oser une couleur... Toute cette recherche permet de s'approprier petit à petit son travail et développer un style personnel. Si nous parvenons à éviter le plagiat¹ au sein de l'atelier entre élèves ou à l'égard d'œuvres vues sur le web, en y apportant une touche personnelle, alors l'objectif sera atteint !

Ce travail, réalisé à l'atelier terraterre est le fruit d'une collaboration. Il n'est pas destiné à de la production, il peut être exposé et/ou vendu à titre exceptionnel mais en aucun cas avoir un but lucratif.

Je remercie toutes les personnes qui passent par ici de porter attention à ces valeurs et leur souhaite de pouvoir vivre pleinement et passionnément la céramique.

Genève, Atelier terraterre, Joëlle Combremont, février 2021

en cas de COVID - Veuillez respecter les mesures sanitaires ordonnées.

¹ Définition du plagiat : La copie d'objet est une faute d'ordre moral, civil ou commercial, qui peut être sanctionnée au pénal. Elle consiste à copier un auteur ou accaparer l'œuvre d'un créateur dans le domaine des arts sans le citer ou le dire, ainsi qu'à fortement s'inspirer d'un modèle que l'on omet, délibérément ou par négligence, de désigner. Il est souvent assimilé à un vol immatériel.